



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7582^e séance

Mardi 15 décembre 2015, à 10 h 35

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Power/M. Pressman	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	Espagne	M. González de Linares Palou
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Jakubonė
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M. Sarki
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Mulvein
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à la Procureure Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Chaque fois que je viens au Conseil pour présenter à ses membres un exposé sur l'évolution des affaires traitées par la Cour pénale internationale (CPI) et leur rendre compte des activités menées par mon bureau eu égard à la situation au Darfour, j'aimerais pouvoir dire qu'enfin justice a été rendue aux victimes du conflit prolongé qui se poursuit au Darfour et que les personnes présumées responsables de crimes relevant du Statut de Rome au Darfour en répondront bientôt devant la Cour. Hélas, la réalité est que les individus contre lesquels la CPI a délivré des mandats d'arrêt courent toujours.

Dix années se sont écoulées depuis que le Conseil est arrivé à la conclusion que la situation au Darfour (Soudan) constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est sur cette base que le Conseil avait décidé de renvoyer la situation au Darfour au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale afin que les individus présumés responsables de crimes relevant du Statut de Rome fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites. Pas plus tard que le 29 juin, dans sa résolution 2228 (2015), le Conseil a de nouveau réitéré, comme il l'avait fait dans nombre de ses résolutions antérieures, que la situation au Soudan constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. La résolution 1593 (2005) et toutes les résolutions ultérieures adoptées par le Conseil à ce sujet ont fait espérer que les victimes des graves crimes qui auraient été commis au Darfour ne seront pas oubliées, que les responsables

de leurs souffrances auront à répondre de leurs actes et que la paix et la tranquillité reviendront dans leurs vies, dans leurs familles et dans leurs communautés.

Je constate, à mon grand regret, que l'adoption de chaque résolution équivaut, en termes pratiques, à rien moins qu'une promesse creuse. Année après année, l'espoir et les aspirations des victimes à la justice et à une paix durable ont fini par être réduits à néant. En lieu et place, les populations du Darfour ont continué de connaître la désolation et d'être des victimes présumées de violations flagrantes des droits de l'homme, d'assassinats aveugles, de viols massifs et d'atteintes sexuelles, alors que les individus contre lesquels la CPI a délivré des mandats d'arrêt et qui seraient impliqués dans ces crimes continuent d'échapper à la justice. D'innombrables victimes sont démoralisées. Après tout, qui peut leur jeter le blâme lorsque la réalisation de la justice semble lointaine, notamment en raison de l'absence de suivi et d'appui adéquat de la part du Conseil? Leur frustration et leur résignation face à l'inaction doivent peser bien lourd sur notre conscience collective. Les nombreux rapports présentés par le Bureau du Procureur au Conseil au fil des ans n'apportent guère de réconfort aux victimes des atrocités commises au Darfour. En dépit de mes demandes répétées que le Conseil se mobilise pour remédier au mépris flagrant de ses obligations par le Soudan, en violation des résolutions du Conseil, mes appels restent sans réponse. Comme l'indiquent les rapports publiés par mon bureau, M. Al-Bashir est non seulement un fugitif qui continue de franchir les frontières internationales, mais il protège d'autres fugitifs et refuse de faciliter leur reddition et leur transfert à la Cour pénale internationale pour y être jugés.

Mon bureau et la Cour dans son ensemble n'ont pas le pouvoir de procéder à des arrestations. Ce pouvoir est entre les mains des États. Dans le cas du Soudan, le Conseil, qui a renvoyé la situation au Darfour devant la CPI, a une responsabilité particulière de veiller à ce que les États honorent leurs obligations. Je ne peux que réitérer mes appels au Conseil afin qu'il prenne les mesures nécessaires, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, pour que tous les fugitifs concernés par la situation au Darfour soient appréhendés et traduits en justice dans l'intérêt des victimes.

Aujourd'hui, mon message aux victimes de la situation au Darfour est clair et sans équivoque : nous ne faiblirons pas et nous ne perdrons pas espoir. Mon bureau est profondément attaché à son mandat juridique en ce

qui concerne le Darfour (Soudan). Nous maintiendrons également notre approche de principe et ne cesserons d'appeler le Conseil à appuyer plus activement nos travaux. Les victimes des atrocités au Darfour doivent savoir que les affaires contre les suspects soudanais sont loin d'être classées. Contrairement à l'idée erronée que les enquêtes au Darfour sont terminées, une équipe d'avocats et d'enquêteurs déterminés déployée par mon bureau continue d'interroger des témoins, de collecter des preuves documentaires et de rechercher des informations auprès de sources pertinentes. Mon équipe ne cesse d'examiner les éléments de preuve et de suivre toutes les pistes. Bref, malgré les problèmes rencontrés, nous faisons tout notre possible dans la limite de notre mandat et de nos moyens. Notre détermination à honorer pleinement notre mandat à l'égard du Darfour demeure inébranlable. Je veux être claire quant au fait que les mandats d'arrêt visant tous les fugitifs soudanais restent pleinement en vigueur, et mon bureau poursuivra ses efforts et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ces fugitifs soient arrêtés ou se rendent.

Les victimes de la situation au Darfour ne trouveront plus de réconfort dans nos paroles. Elles ont besoin d'une justice réelle, et elles sont en droit d'attendre que justice soit faite. Le Conseil, les États et la Cour doivent déployer conjointement des efforts concrets pour réaliser des progrès véritables. En l'absence d'arrestations et de redditions, le Conseil ne sera pas en mesure de tenir sa promesse, à savoir demander des comptes aux auteurs présumés de crimes visés par le Statut de Rome au Darfour, et il ne sera pas non plus en mesure de faciliter l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables au Soudan.

Que ce soit en ex-Yougoslavie, au Rwanda ou en Sierra Leone, le Conseil a montré à maintes reprises que lorsque des atrocités sont commises à grande échelle contre des milliers de victimes, la paix et la réconciliation ne peuvent être pleinement réalisées tant que les responsables des crimes commis ne sont pas amenés à rendre des comptes. La même logique s'applique au Darfour. La procédure pénale qui a commencé avec les mandats d'arrêt émis par la Cour contre M. Al-Bashir et d'autres suspects doit recevoir l'appui nécessaire.

Je tiens également à souligner que la capacité de mon bureau à s'acquitter pleinement et efficacement du mandat que lui a confié le Conseil est limitée par son manque de moyens. Les enquêtes menées au Darfour sont immanquablement ralenties par l'insuffisance des capacités et des ressources. J'ai fait état de

préoccupations similaires pour d'autres contextes, notamment dans le récent exposé que j'ai présenté au Conseil le mois dernier (voir S/PV.7549). Je saisis cette occasion pour rappeler une fois de plus les dispositions de l'article 115 b) du Statut de Rome, en vertu duquel l'Organisation peut contribuer au financement des activités de la Cour, en particulier dans le cas des dépenses liées à la saisine de la Cour par le Conseil. La situation au Darfour répond à ces critères, et il incombe au Conseil d'appuyer la recherche de sources de financement novatrices absolument nécessaires pour permettre à mon bureau de mener ses enquêtes.

Les victimes de la situation au Darfour sont laissées à leur sort depuis beaucoup trop longtemps. Si je puis me le permettre, le Conseil doit faire plus pour démontrer son attachement au Darfour. Il doit jouer son rôle avec confiance pour faciliter l'arrestation des suspects à l'encontre desquels la Cour a émis des mandats d'arrêt. Il doit prendre des mesures concrètes lorsque la Cour lui signale des cas de non-exécution de ses décisions. À cet égard, je remercie les membres du Conseil qui travaillent sans relâche pour veiller à ce que les communications de la Cour reçoivent l'attention voulue du Conseil. Au bout du compte, cet organe doit reconnaître le rôle crucial qu'il joue vis-à-vis des États, notamment le Soudan, qui n'exécutent pas les décisions de la Cour, et prendre pleinement ses responsabilités s'agissant de promouvoir les objectifs du Statut de Rome.

Je conclurai mon propos ce matin par l'observation suivante. L'interaction entre la Cour et le Conseil est ancrée dans le traité fondateur de la CPI, et elle est donc là pour durer. On peut raisonnablement s'attendre à ce qu'avec le temps et le renforcement de l'interaction interinstitutionnelle, les relations encore naissantes entre ces deux institutions importantes se développent et évoluent. J'encourage des échanges réguliers avec le Conseil, indépendamment des exposés périodiques sur des situations spécifiques, afin que nous puissions mener une réflexion commune et nous pencher sur les questions interinstitutionnelles relatives au renforcement de l'appui et aux méthodes de travail du Conseil en rapport avec la CPI, sur la base d'une initiative similaire extrêmement utile mise en place en octobre 2014 sous la présidence de l'Argentine. La multiplication des contacts et des échanges de vues entre la Cour et le Conseil favorisera l'apparition d'idées et de solutions concrètes, ce qui permettra au Conseil d'agir plus efficacement sur les questions relatives à la Cour.

La lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus perturbants et les plus graves au monde n'est pas la prérogative d'une seule institution. C'est une responsabilité collective au service de l'humanité tout entière. L'appui tangible, systématique et de principe du Conseil à la Cour sera un facteur important non seulement aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais également pour défendre la cause de la justice pénale internationale en ce nouveau siècle. De fait, le maintien de la paix et de la sécurité internationales est à de nombreux égards tributaire de la justice pénale internationale.

Comme je le décris en détail dans mon rapport, il semble que des crimes terribles continuent d'être commis au Darfour. Seule une mobilisation forte et déterminée du Conseil et des États permettra de mettre fin aux graves crimes qui sont perpétrés au Darfour et de veiller à ce que leurs auteurs soient amenés à rendre des comptes. L'histoire ne manquera pas de témoigner de la ténacité de notre volonté et de notre capacité de nous acquitter de nos obligations respectives.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé et de son travail important.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M^{me} Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni remercie la Procureure d'avoir présenté le vingt-deuxième rapport du Bureau du Procureur au Conseil de sécurité et de son exposé.

Le Royaume-Uni partage l'inquiétude de la Procureure concernant la situation au Darfour et appelle toutes les parties à œuvrer à un règlement politique. En juin, dans la résolution 2228 (2015), le Conseil faisait part de sa profonde préoccupation face à la détérioration continue des conditions de sécurité, mais comme le note la Procureure dans son rapport, il continue d'être fait état de bombardements aériens, d'affrontements intertribaux, de graves actes présumés de violence sexuelle contre les femmes et de crimes sexistes, de déplacements forcés et de la présence de « colons militants ». Nous sommes particulièrement préoccupés par les attaques contre des civils auxquelles se livrent les Forces de soutien rapide. Les civils sont les principales victimes et nous appelons toutes les parties à s'abstenir de recourir à la violence à leur encontre et à mettre fin aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et aux atteintes à ces droits.

Le Royaume-Uni est également préoccupé par les informations faisant état d'enlèvements et d'attaques visant les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix. Ces attaques doivent cesser et les auteurs doivent répondre de leurs actes. Il est tout aussi indispensable d'assurer un accès humanitaire sans entrave.

Le Royaume-Uni déplore non seulement que les quatre personnes qui font l'objet de mandats d'arrêt soient toujours en liberté au Soudan, mais également qu'elles continuent à occuper des postes de haut rang au sein du Gouvernement soudanais. Le Royaume-Uni exhorte le Gouvernement soudanais, à qui il incombe en premier lieu d'exécuter ces mandats, à arrêter ces individus et à les remettre à la Cour pénale internationale (CPI), dans le respect de ses obligations au titre de la résolution 1593 (2005).

Le Royaume-Uni est également déçu que le Président Al-Bashir continue de traverser régulièrement les frontières internationales pour se rendre dans des États d'Afrique et d'ailleurs. Nous prions tous les États, qu'ils soient ou non parties à la CPI, de coopérer pleinement avec la Cour pour ce qui concerne le Président Al-Bashir et tous les ressortissants soudanais contre lesquels des mandats d'arrêt sont encore en vigueur. Les États parties ont bien évidemment l'obligation juridique de coopérer en vertu du Statut de Rome. À cet égard, nous prenons note des procédures judiciaires en cours en Afrique du Sud et à la Cour concernant les circonstances de la participation du Président Al-Bashir au sommet de l'Union africaine qui s'est tenu en juin, et du fait que la Chambre préliminaire a demandé à l'Afrique du Sud de présenter son point de vue aux fins de la procédure de la CPI. Mais il est important que tous les États appuient l'application de la résolution 1593 (2005).

Le Royaume-Uni regrette l'absence de réaction du Soudan quant à l'exécution du mandat d'arrêt contre M. Banda, et nous prenons note de la décision rendue à ce sujet le 19 novembre, dans laquelle il est pris acte de la non-coopération du Soudan – décision qui sera transmise au Conseil. Le fait qu'il s'agisse du onzième constat de cette nature à avoir été communiqué au Conseil sur la question de la non-coopération, et le quatrième s'agissant du Soudan, est extrêmement préoccupant. Nous exhortons le Conseil à prendre des mesures de suivi concernant la non-coopération, afin de garantir que la Cour soit en mesure de s'acquitter du mandat que nous lui avons donné en renvoyant devant elle la situation au Darfour.

Le Royaume-Uni se félicite que la Procureure ait affirmé que, malgré ces difficultés, son bureau n'a pas abandonné ses enquêtes et continue de n'épargner aucun effort pour obtenir des États l'assistance nécessaire en vue d'exécuter les mandats encore en souffrance et mener l'enquête sur les allégations de crimes commis au Darfour. Nous accueillons favorablement les divers actes d'information auxquels ont procédé les avocats et enquêteurs assignés aux affaires relatives au Darfour, ainsi que la surveillance des allégations d'activités criminelles qui se poursuivent. Tout en prenant acte de l'insuffisance des moyens dont pâtit la Cour – qui, dans une certaine mesure, reflète les difficultés de trésorerie des États parties –, le Royaume-Uni exhorte la Cour à poursuivre ses travaux d'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des procédures judiciaires, afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Nous appuyons sans réserve les efforts déployés par la Procureure et son bureau pour faire en sorte que les auteurs de ces terribles crimes répondent de leurs actes et pour mettre fin au climat d'impunité.

M. Delattre (France) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son vingt-deuxième rapport et de son exposé. M^{me} Bensouda nous rappelle à nouveau, plus de 10 ans après l'adoption par le Conseil de la résolution 1593 (2005), que les populations civiles du Darfour restent la cible de violences, notamment du Gouvernement, et que la Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) n'est pas pleinement en mesure d'exercer son mandat de protection des civils.

Nous partageons les préoccupations dont fait à nouveau état le rapport du Procureur, qui reflètent celles exprimées par le Conseil dans ses résolutions 2173 (2014) et 2228 (2015), et qui portent à la fois sur la dégradation continue de la situation sécuritaire au Darfour; la poursuite des bombardements aériens de l'armée de l'air soudanaise, dont les civils sont les victimes directes et indirectes; la poursuite des heurts entre tribus causés par des difficultés d'accès aux ressources naturelles; la poursuite des viols et violences sexuelles dans lesquelles les forces armées gouvernementales pourraient être impliquées; la poursuite des déplacements forcés de population en raison de la poursuite des violences et de l'escalade armée; l'arrestation d'opposants politiques, les menaces et agressions à l'encontre de personnels humanitaires; les nombreux obstacles à l'aide apportée aux populations civiles par les organisations chargées de l'aide humanitaire et à l'exercice, par la MINUAD, de son mandat; et, enfin, ce qui constituerait un

élément nouveau, l'arrivée massive de populations non soudanaises.

Comme le rappelle également M^{me} Bensouda, les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale il y a plus de 10 ans n'ont toujours pas été exécutés. Cinq individus, inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'entre eux, de génocide, continuent de se soustraire à la juridiction de la Cour. Ils continuent d'occuper, pour la plupart, de hautes fonctions au sein de l'appareil d'État du Soudan. Une telle situation d'impunité ne fait qu'encourager la poursuite des exactions et, ainsi que le rappelle M^{me} Bensouda, remet en cause la crédibilité de la justice pénale internationale.

Les réponses à cette situation sont connues de longue date du Conseil. La fin de ces multiples formes de violence et de crime suppose notamment cinq éléments. Premièrement, la conclusion et de la mise en œuvre d'une solution politique engageant le Gouvernement et les groupes rebelles. À cet égard, nous regrettons que la dernière réunion de pré-dialogue national, qui s'est tenue à Addis-Abeba il y a quelques semaines, n'ait pas permis d'aboutir à des progrès substantiels. Les efforts doivent se poursuivre en vue d'une cessation des hostilités, qui doit favoriser une solution politique globale, comme le prévoit le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. C'est la condition pour un règlement durable des crises au Soudan.

Deuxièmement, une protection effective des civils et la pleine coopération des autorités soudanaises pour permettre la mise en œuvre, par la MINUAD, de son mandat. La persistance de la violence et de l'insécurité empêchent toute perspective de stabilisation et de reconstruction à long terme. Les conséquences humaines de cette crise demeurent d'une gravité exceptionnelle, alors que le Soudan compte plus de 2,6 millions de déplacés internes de long terme et que les violences contre les civils, en particulier à l'égard des femmes, se poursuivent, de même que les pillages.

Troisièmement, un accès humanitaire sans entrave aux populations civiles et aux déplacés. Sur ce point, nous regrettons que la MINUAD fasse toujours l'objet de restrictions d'accès et soit toujours la cible d'attaques et de harcèlement. Il est essentiel qu'un accès libre et sans restriction lui soit garanti sur l'ensemble du territoire du Darfour.

Quatrièmement, la poursuite des auteurs des crimes et une lutte effective contre l'impunité. Comme

l'a rappelé le Procureur, le Soudan, pourtant tenu de coopérer avec la Cour et de lutter contre l'impunité, n'a engagé aucune procédure aux fins de poursuivre les personnes responsables des crimes perpétrés au Darfour. La Cour vient de rendre, ce 19 novembre, une nouvelle décision prenant acte de la non-coopération du Soudan s'agissant de l'affaire *Banda*. C'est la onzième fois que la Cour constate cette absence de coopération. Il convient de rappeler également que les États parties au Statut de Rome ont un rôle essentiel au regard de leur obligation de coopérer avec la CPI et d'exécuter les mandats d'arrêt lorsque des personnes qui en font l'objet se trouvent sur leur territoire.

Cinquièmement, la limitation des contacts avec les personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour à ceux qui sont jugés « essentiels », conformément à la politique du Secrétaire général. La France appelle l'Organisation des Nations unies dans son ensemble à poursuivre la mise en œuvre de ces directives et à appliquer les dispositions pertinentes de la résolution 1593 (2005). Dans ce contexte, le Conseil doit continuer de se mobiliser sur deux fronts. Tout d'abord, conduire les parties à cesser toutes les violences contre les civils. Cela implique que le constat de la dégradation de la situation des civils, une nouvelle fois évoqué par le rapport du Procureur, soit partagé par tous les membres du Conseil. Cela implique également que la MINUAD puisse pleinement accomplir son mandat, y compris en ayant la garantie de sa liberté de mouvement totale et sans entrave.

Il faut également rendre effective la coopération avec la Cour pénale internationale et veiller à ce qu'il soit procédé à l'exécution des mandats d'arrêt, condition nécessaire pour que la Cour puisse accomplir son mandat. Il appartient au Conseil de répondre aux cas de non-coopération que lui signale la Cour, tout comme à l'Assemblée des États parties, ainsi qu'elle vient de le rappeler par sa résolution du 26 novembre 2015. Il appartient aussi aux organisations internationales de rester mobilisées sur les cas de non-coopération avec la Cour pénale internationale.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : D'emblée, je souhaite la bienvenue à M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et je la remercie de son exposé.

Le Nigéria prend bonne note du vingt-deuxième rapport du Procureur présenté en application de la résolution 1593 (2005), et des activités judiciaires menées par la Cour et par le Bureau du Procureur ces six

derniers mois. D'après le rapport, le Bureau du Procureur suit actuellement de très près plusieurs tendances au Darfour qui pourraient constituer des crimes au regard du Statut de Rome. Parmi celles-ci figurent notamment des crimes sexuels présumés. Nous sommes consternés par le caractère généralisé des crimes sexuels décrits dans le rapport. Nous condamnons dans les termes les plus vifs toutes les formes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, y compris des mineures. Il importe que leurs auteurs soient identifiés et traduits en justice.

Les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix continuent de se heurter à de grandes difficultés dans le cadre de leurs activités au Darfour. Les enlèvements et les attaques viennent compliquer des conditions de travail déjà difficiles. Nous déplorons tous les actes hostiles perpétrés contre les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires. Certains de ces agissements ont malheureusement entraîné des pertes en vies humaines. Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires ayant perdu la vie au Darfour. Nous attendons avec intérêt de savoir si ces actes constituent ou non des crimes au regard du Statut de Rome.

Les conséquences des affrontements intercommunautaires sur la vie de la population civile au Darfour nous préoccupent. Le fait que ces affrontements soient responsables de la moitié des 760 morts enregistrées au cours de la période sous examen montre bien qu'il faut d'urgence prendre des mesures pour empêcher qu'ils ne se produisent. Nous sommes conscients des efforts consentis par le Gouvernement soudanais pour contenir les effets des combats entre les différents groupes ethniques. Nous estimons qu'il faut faire davantage pour s'attaquer aux causes profondes des tensions, et ce faisant favoriser la réconciliation permanente entre les communautés.

Il ne peut y avoir de solution militaire au conflit au Darfour. La voie vers l'instauration durable de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région passe par le dialogue et la négociation. Le Document de Doha pour la paix au Darfour constitue un cadre viable pour y parvenir. Nous nous félicitons des efforts déployés par S. E. le Président Omar Hassan Al-Bashir pour trouver une solution politique au conflit. L'annonce qu'il a faite récemment concernant la volonté du Gouvernement soudanais de proroger l'accord de cessation des hostilités en vue d'instaurer un cessez-le-feu permanent

si les groupes armés déposent les armes et participent au dialogue national témoigne clairement de l'engagement du Président à cet égard. Nous encourageons les groupes armés à cesser les combats et à collaborer avec le Gouvernement soudanais, l'Union africaine et la communauté internationale pour mettre un terme au conflit dans la région.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions nous aussi M^{me} Bensouda de son exposé.

Nous sommes profondément préoccupés par la situation qui règne au Darfour. À l'occasion du dernier exposé présenté par M^{me} Bensouda sur cette question (voir S/PV.7478), la Nouvelle-Zélande avait longuement parlé de la gravité de la situation et de la nécessité d'établir les responsabilités. Étant donné, comme l'a indiqué M^{me} Bensouda, que rien n'a vraiment changé, je ne répéterai pas les déclarations que j'ai faites en juin. Je vais plutôt me concentrer sur la non-coopération aux activités de la Cour pénale internationale (CPI) au Soudan. Voilà la question clef que se pose à nous aujourd'hui. C'est même la question clef de ces séances d'information depuis plus de 10 ans.

En tant qu'État partie au Statut de Rome, la Nouvelle-Zélande s'inquiète de tous les cas de non-coopération, qu'il s'agisse ou non d'une saisine de la Cour par le Conseil de sécurité. Toutefois, nous sommes réalistes et savons bien qu'il y a des États non parties autour de cette table qui ne partagent sans doute pas nos préoccupations. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous nous focaliserons sur un point qui doit préoccuper tous les membres du Conseil et tous les États Membres de l'ONU, à savoir le non-respect des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII.

Le Soudan est tenu, en vertu de la résolution 1593 (2005) et de la Charte des Nations Unies, de coopérer aux enquêtes de la CPI au Darfour. La non-coopération du Soudan avec la Cour équivaut au non-respect d'une résolution du Conseil et des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Comme nous l'a rappelé si clairement, bien qu'avec gêne, la Procureure aujourd'hui, le Conseil a répondu à la situation par un silence assourdissant. L'inaction du Conseil face au non-respect de sa propre résolution nuit à sa crédibilité. Cela nuit même à la crédibilité de l'ensemble de ses décisions. C'est un problème grave. Et malheureusement, c'est un problème récurrent.

Le Secrétaire général a transmis 11 constats de non-coopération au Conseil. Le plus récent date de vendredi dernier. Ce cas-là concerne M. Abdallah Banda, membre d'un groupe rebelle accusé d'être responsable d'une attaque meurtrière perpétrée contre des soldats de la paix de l'Union africaine au Darfour méridional et au Darfour en 2007. M. Banda aurait été à la tête du groupe ayant attaqué un camp de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) avec des canons antiaériens, des pièces d'artillerie et des lance-roquettes, tuant 12 soldats de la paix originaires du Nigéria, du Mali, du Sénégal et du Botswana. À l'époque, le Conseil a adopté à l'unanimité la déclaration présidentielle S/PRST/2007/35, qui condamnait cette attaque meurtrière et exigeait que tout soit fait pour en identifier les auteurs et les traduire en justice. La Procureure de la CPI s'est saisie de cette demande et s'efforce de poursuivre M. Banda, mais elle est entravée dans ses efforts. Le Gouvernement soudanais refuse même de recevoir ses communications sur le dossier, et de coopérer de quelque manière concrète ou tangible que ce soit. M. Banda, que le Conseil s'est engagé à traduire en justice, est en fuite au Soudan, et le Conseil ne fait rien pour aider la seule institution qui cherche à le poursuivre.

Au vu de cette contradiction, la Nouvelle-Zélande voudrait faire deux propositions. Notre but n'est pas de remplacer ou de contredire celles formulées par la Procureure, que nous approuvons pleinement. Notre première proposition est simple. Nous demandons que l'examen par le Conseil de ces constats de non-coopération soit plus structuré. Actuellement, il n'existe aucune cohérence dans la pratique. Dans la plupart des cas, bien que ces constats soient transmis par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, le Conseil ne les examine même pas, et sûrement pas de manière exhaustive. Nous estimons que lorsqu'un cas de non-coopération est constaté, le Conseil devrait en discuter. Tout comme pour d'autres questions, nous devrions envisager tous les outils dont dispose le Conseil, que ce soit une résolution ou autre chose, même une déclaration à la presse, une lettre du Conseil ou une rencontre avec le pays en question. Ensuite, nous devrions procéder à une évaluation au cas par cas pour savoir lequel de ces outils utiliser.

Nous convenons que, comme c'est souvent le cas, il est possible que le Conseil ne se mette pas d'accord sur l'outil à utiliser ou sur la manière de s'y prendre. Le

fait de ne pas être d'accord sur la manière de réagir ne signifie pas que le Conseil ne doit pas envisager toutes les options à sa disposition. Si le Conseil ignorait toutes les situations sur lesquelles il ne parvient pas à se mettre d'accord, un grand nombre de questions importantes disparaîtraient de notre ordre du jour. Il s'agit là d'un problème d'efficacité du Conseil et de ses décisions, et il faut y remédier. Ne pas en tenir compte n'est un moyen ni productif ni crédible d'avancer.

Notre deuxième proposition a trait au problème le plus important, à savoir la relation du Conseil avec le Gouvernement soudanais. Même si cela peut sembler évident, il convient de répéter que l'un des aspects essentiels de la capacité du Conseil de garantir la mise en œuvre de ses décisions est sa relation avec le pays concerné. Comme nous l'avons déjà dit, y compris lorsque la Procureure était là au mois de juin, la démarche suivie actuellement par le Conseil vis-à-vis du Soudan ne fonctionne pas. Il est manifestement urgent pour le Conseil d'établir de nouvelles relations avec Khartoum. Or, c'est le moment. Nous devons profiter de la nomination du nouveau Représentant spécial conjoint pour le Darfour et Chef de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, M. Martin Uhomoibhi, pour revitaliser la relation entre le Conseil et le Soudan. Afin d'asseoir cette relation et d'adopter une nouvelle démarche, il faut avoir une meilleure compréhension de la situation sur le terrain. À cet égard, la Nouvelle-Zélande considère qu'une visite du Conseil au Soudan constituerait une bonne occasion qui mérite d'être sérieusement envisagée.

Ces deux propositions visent à bien faire des aspects essentiels de notre travail, à savoir adopter des méthodes de travail crédibles, mettre en place des relations efficaces et obtenir des informations correctes. Même si certaines mesures sont plus simples que d'autres, continuer de ne rien faire n'est pas une option.

Je voudrais terminer en saluant la contribution apportée par le Chili en tant qu'interlocuteur au Conseil des États parties, s'agissant de la plupart des questions que j'ai évoquées aujourd'hui. Le leadership de l'Ambassadeur Barros Melet et de son équipe va nous manquer.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé et du vingt-deuxième rapport sur la situation au Darfour qu'elle a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1593 (2005), dans laquelle le Conseil a constaté que la

situation au Darfour faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et en conséquence, a décidé de déférer cette situation à la Cour pénale internationale. Dix années se sont écoulées depuis que cette décision a été adoptée, et la communauté internationale demeure profondément préoccupée par la situation au Darfour. Selon le rapport, la situation au Darfour est caractérisée par une intensification marquée des hostilités opposant les forces gouvernementales aux groupes armés rebelles, des conflits intercommunautaires, la montée de la criminalité et du banditisme et une violence généralisée, qui ont des incidences extrêmement néfastes sur la population civile.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 2228 (2015), a exprimé ses vives préoccupations face à l'aggravation persistante de l'insécurité au Darfour et a demandé que les responsables des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient amenés à répondre de leurs actes. Face à l'absence de coopération de la part du Gouvernement soudanais et au refus du Gouvernement de remettre à la Cour les hauts fonctionnaires mis en accusation, dans son rapport, le Bureau du Procureur souhaite savoir quelles mesures, le cas échéant, ont été adoptées par le Conseil pour obtenir que le Soudan respecte ses obligations au regard du Statut de Rome. Le Bureau du Procureur rappelle que le Conseil ne semble avoir adopté aucune mesure pour faire appliquer sa décision, ce qui le décrédibilise et porte atteinte au mécanisme et à la finalité des renvois de situations à la CPI par le Conseil.

L'enseignement qu'il faut tirer du renvoi à la CPI d'affaires impliquant des fonctionnaires soudanais de haut rang est que les tentatives de politiser le système de justice pénale internationale en l'utilisant à des fins politiques sont vouées à l'échec, comme le montre ce renvoi spécifique du Conseil de sécurité à la Cour pénale internationale. À cet égard, la République d'Angola, en sa qualité de membre de l'Union africaine, appuie la position africaine concernant la procédure instituée par la Cour pénale internationale contre Omar Al-Bashir du Soudan, un Président élu et en fonction.

Nous tenons à rappeler la décision prise au Sommet de l'Union africaine tenu en juin, qui, entre autres choses, demande la suspension de la procédure instituée contre le Président Omar Al-Bashir et demande au Conseil de sécurité de retirer le renvoi de l'affaire concernant le Soudan à la CPI. Suite au refus du Conseil de sécurité de se prononcer sur cette demande, l'Union africaine n'a eu d'autre choix que de

suspendre sa coopération avec la CPI. À cet égard, nous appuyons la décision prise par la République d'Afrique du Sud de respecter les droits, privilèges et immunités du Président du Soudan, M. Omar Al-Bashir, lors de son séjour à Johannesburg pour assister au Sommet de l'Union africaine. Nous voudrions souligner que d'autres pays africains mentionnés dans le rapport- à savoir la Mauritanie, le Soudan du Sud, l'Algérie et l'Éthiopie -, se sont conformés à la décision de l'Union africaine.

À cet égard, nous demandons au Conseil de sécurité d'examiner la demande de l'Union africaine en vue d'établir une relation plus constructive avec la CPI. Dans l'entre-temps, l'Angola continuera de défendre la position de l'Union africaine sur cette question et de préconiser le dialogue et des solutions pacifiques aux différends, au Darfour, au Soudan et ailleurs. Nous sommes absolument d'accord avec la Procureure de la CPI que les victimes des crimes commis au Darfour méritent qu'on leur rende justice, d'une manière tangible. Nous sommes convaincus que le peuple du Darfour n'obtiendra justice que quand une paix juste et durable sera instaurée au Darfour. Nous espérons que les initiatives actuelles du Gouvernement soudanais porteront des fruits qui seront favorables à la paix, à la réconciliation et à la justice.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Une fois de plus, nous saluons la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda, et nous la remercions d'avoir présenté son vingt-deuxième rapport sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005).

Comme l'indique le rapport accablant du Bureau du Procureur, il est inacceptable que, 10 ans après le renvoi de cette affaire à la Cour, la crise humanitaire demeure extrêmement grave, à cause, entre autres facteurs, de la non-application du principe de responsabilité et de l'absence de coopération à cette fin. Mon pays réitère sa ferme condamnation des crimes graves commis contre des civils mentionnés dans le rapport, et qui ont été signalés dans diverses résolutions du Conseil, notamment les bombardements aériens, les violences sexuelles et sexistes et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les travailleurs humanitaires et le personnel déployé dans les opérations de maintien de la paix.

Mon pays estime qu'il est de son devoir d'insister sur la nécessité d'une pleine coopération avec la Cour pénale internationale et son Procureur, conformément aux dispositions de la résolution 1593 (2005). Cette

coopération n'est pas seulement requise des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, mais de tous les États et de toutes les organisations régionales et internationales concernées en vertu des dispositions du paragraphe 2 de cette résolution. Cette coopération peut prendre diverses formes, notamment s'agissant des enquêtes en cours et de l'exécution des ordonnances et jugements.

En réalité, le Conseil ne peut pas se soustraire à sa responsabilité au titre de la Charte des Nations Unies, et par conséquent, on ne peut pas priver systématiquement les victimes de crimes commis au Darfour de leur droit à la justice. Nous constatons qu'une décennie après la commission de ces crimes, aucun mandat d'arrêt n'a été exécuté, ce qui est – c'est le moins qu'on puisse dire – incompatible avec l'objectif du renvoi de situations à la Cour.

À cet égard, mon pays salue les efforts inlassables déployés par le Bureau du Procureur pour poursuivre les enquêtes et promouvoir l'application du principe de responsabilité au Soudan. Nous saluons le travail réalisé jour après jour par son personnel. Nous estimons que fournir l'appui et les ressources nécessaires pour les affaires qui ont fait l'objet d'un renvoi par le Conseil est une question prioritaire et de la plus haute importance. Comme nous l'avons dit également à l'occasion de la présentation du dixième rapport du Procureur sur la situation en Libye (voir S/PV.7549), le Conseil doit envisager d'appliquer des formules de financement complémentaires qui permettront au Bureau du Procureur de mener ses enquêtes avec efficacité et efficience.

Le Chili continuera d'œuvrer en faveur du renforcement des relations entre le Conseil et la Cour pénale internationale, en particulier en ce qui concerne les deux affaires qui ont fait l'objet d'un renvoi. Ne rien faire face à l'absence d'un suivi efficace de ces affaires est un échec de notre part, en ce qui concerne notre objectif de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous demandons que des mesures concrètes soient prises pour insister sur l'obligation de coopérer et le respect des résolutions du Conseil de sécurité.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda de sa présence parmi nous et de son intervention. D'emblée, je voudrais saluer le travail remarquable réalisé par la Cour pénale internationale et la Procureure dans des circonstances très difficiles, en raison de l'absence de coopération de la part du Soudan et d'autres États, et de l'appui insuffisant apporté par le Conseil. Manquer

à cette obligation est inexcusable. La résolution 1593 (2005) a été la première à renvoyer une affaire à la Cour pénale internationale et a constitué un jalon dans l'engagement du Conseil en faveur de la lutte contre l'impunité.

Que reste-t-il de cet engagement? Dix ans et 22 rapports plus tard, rien n'a changé. Aucun des mandats d'arrêt lancés contre les auteurs présumés de crimes gravissimes constitutifs d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre n'a été exécuté. Le Conseil continue de faire la sourde oreille aux communications de la Cour faisant état de non-coopération. Cette absence de réaction, comme d'autres orateurs avant moi l'ont souligné, porte atteinte à la crédibilité du Conseil et jette le doute sur la fermeté de notre engagement à lutter contre l'impunité.

Toutefois, ce n'est pas le seul problème. Notre inaction nuit également à la crédibilité de la Cour elle-même et l'amène à gaspiller ses ressources limitées en vue de réaliser des objectifs impossibles à atteindre.

Cela m'amène à poser deux questions. À quoi sert-il d'adopter une résolution de renvoi s'il n'y a aucune volonté de l'appliquer? Quel message envoyons-nous à ceux qui se croient habilités à bafouer les normes les plus fondamentales du droit international humanitaire et à commettre des violations des droits de l'homme, sans crainte des conséquences et en toute impunité, non seulement au Darfour mais aussi dans d'autres parties du monde?

La crise humanitaire et l'insécurité persistent au Darfour. La population civile, le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et les travailleurs humanitaires continuent d'être la cible de toutes les parties au conflit. L'impunité continue de régner au Darfour. Les obstacles rencontrés par la MINUAD continuent de compromettre sa capacité à s'acquitter de son mandat. Il est essentiel que la mission soit en mesure non seulement de protéger les civils et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, mais aussi de continuer de recenser les violations et les violences commises.

Nous sommes tout à fait d'accord avec la Procureure que la situation actuelle est inacceptable. Le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 1593 (2005), a pris l'engagement envers les victimes et le peuple darfourien. Il est temps que nous honorions cet engagement. Nous rappelons à toutes les parties leur obligation incontournable de se conformer pleinement

aux normes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Nous voudrions également rappeler la responsabilité particulière qui incombe au Gouvernement soudanais de protéger sa population. La solution à ce conflit ne saurait être militaire mais politique, et elle doit être fondée sur un dialogue ouvert à tous. Nous tenons également à réaffirmer que tous les États parties au Statut de Rome sont tenus de coopérer avec la Cour et de lui prêter assistance, et nous invitons tous les autres États à collaborer à la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005).

Nous notons une fois de plus que les coûts des renvois continuent d'être pris en charge exclusivement par les États parties au Statut de Rome et que l'article 13 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale n'a toujours pas été appliqué.

Je voudrais terminer en exprimant notre appui et notre gratitude au personnel de la MINUAD, à la Procureure et à la Cour, ainsi qu'à tous ceux qui, au milieu de tant de difficultés, continuent chaque jour de faire tout leur possible pour collecter des informations, réunir des éléments de preuve et identifier ceux qui au Darfour pensent pouvoir agir hors du cadre de la loi. Nous avons bon espoir qu'un jour ils seront traduits en justice.

M. Cherif (Tchad) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de la présentation de son rapport et salue son leadership.

La situation sécuritaire au Darfour, malgré une relative accalmie, reste malheureusement marquée par des violences intercommunautaires et des actes de criminalité et de banditisme, causant des victimes civiles et de nouveaux déplacés. Dans un contexte de guerre, d'insécurité et d'instabilité, il serait très difficile, voire impossible, de créer les conditions d'une véritable justice pour juger les auteurs présumés des crimes commis au Darfour. C'est pourquoi nous avons toujours rappelé la pertinence de l'approche de l'Union africaine, consistant à travailler de façon concomitante sur la paix et la justice.

Les efforts continus du Bureau de la Procureure, hautement appréciés et soutenus, visant à rendre justice dans un contexte de guerre n'ont malheureusement donné aucun résultat à ce jour. Alors, ne serait-il pas judicieux d'intégrer les considérations de justice dans le processus de paix pour mettre un terme à l'impunité?

Le Tchad demeure convaincu qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise du Darfour et appelle, en conséquence, tous les membres du Conseil à appuyer les initiatives de paix, comme le Document de Doha pour la paix au Darfour et la médiation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, visant à promouvoir la paix et la justice par le dialogue.

Dans cette optique, le Conseil de sécurité et l'Union africaine doivent parler le même langage et conjuguer leurs efforts pour restaurer une paix durable au Darfour et donner la chance à la justice de se réaliser dans toute sa dimension. À cet égard, nous saluons l'organisation, le 10 octobre dernier, par le Gouvernement soudanais, de la conférence sur le dialogue national, qui a réuni, pour la première fois, toutes les couches sociales et un bon nombre d'acteurs politiques du pays, ainsi que trois factions armées du Darfour.

Nous exhortons tous les mouvements armés du Soudan, sans distinction, à adhérer au processus de dialogue national, car un règlement politique ouvert à tous est essentiel au rétablissement de la paix dans cette région ravagée par la guerre depuis plus d'une décennie.

Le Tchad, qui abrite des centaines de milliers de réfugiés en provenance du Darfour et qui subit de plein fouet les conséquences de l'insécurité croissante dans cette région limitrophe, souligne la nécessité d'inscrire les efforts de justice dans le cadre de l'approche globale de la paix, de la gouvernance et de la démocratie au Soudan. Dans cette perspective, il nous semble opportun d'engager une profonde réflexion conjointe entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine sur la meilleure manière d'appuyer la Cour pénale internationale dans l'accomplissement de sa mission, en tirant des enseignements de la longue démarche infructueuse suivie jusque-là et en prenant sérieusement en compte les préoccupations pertinentes et réalistes de l'Union africaine sur cette question.

En tout état de cause, le Tchad, État partie au Statut de Rome, réitère son plein appui à la CPI et l'exhorte à renforcer davantage son interaction avec les organisations régionales, notamment avec l'Union africaine, en vue d'une action beaucoup plus efficace axée sur les résultats.

M^{me} Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé d'aujourd'hui.

Nous félicitons le Bureau de la Procureure de la CPI des efforts constants qu'il déploie pour s'acquitter de

son mandat consistant à enquêter sur les crimes commis au Darfour, qui relèvent du Statut de Rome. Nous avons souvent réitéré notre préoccupation au sujet de la situation au Darfour et des renvois d'affaires à la Cour par le Conseil. Toutefois, l'actuelle crise sécuritaire et humanitaire au Darfour continue d'être marquée par des violences généralisées, l'impunité et des déplacements de population.

Comme le souligne le rapport de la Procureure de la Cour, en dépit d'une baisse du nombre d'incidents, la situation au Darfour ne s'améliore pas. Les restrictions imposées à la liberté de circulation ne sont pas sans effet sur l'aide humanitaire. Les civils continuent d'être les principales victimes des bombardements aériens aveugles. L'intensification des combats intertribaux entraîne d'immenses pertes en vies humaines. Des agents humanitaires et des Casques bleus font l'objet d'attaques constantes. Les violences sexuelles et sexistes généralisées restent une caractéristique atroce de ce conflit. Toutes ces exactions et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire se poursuivent en toute impunité. Comme la Procureure l'indique dans son rapport, de nombreuses allégations font état de crimes susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Nous exhortons le Bureau de la Procureure à continuer de suivre de près les diverses allégations de crimes qui auraient été commis au Darfour.

Les réunions d'information semestrielles tenues par la Procureure ont fourni un message cohérent. La CPI ne peut s'acquitter de son mandat si les suspects au Darfour ne sont pas appréhendés et transférés à La Haye. Cinq personnes accusées de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité continuent d'échapper à la juridiction de la Cour. La plupart d'entre elles occupent même des postes très élevés dans le Gouvernement soudanais. Nous sommes très préoccupés par le fait que le Soudan n'a toujours pas pris de mesures significatives pour appréhender ces cinq individus et que d'autres États en mesure de le faire n'ont rien fait non plus.

Pas plus tard que la semaine dernière, le Conseil de sécurité a reçu de la Cour un autre constat judiciaire de non-coopération à l'encontre du Soudan. La décision la plus récente de la Cour sur les cas de non-respect de la part de la République du Soudan est grave, et rappelle que le Conseil de sécurité doit donner suite à ses demandes. Toutefois, en dépit de tous les efforts déployés par de nombreux membres du Conseil à ce

jour, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur un mécanisme de suivi.

Le rapport de la Procureure nous rappelle également l'absence continue de coopération, non seulement de la part du Gouvernement soudanais, mais aussi de la part d'autres États. Les déplacements réguliers effectués par des inculpés faisant l'objet d'un mandat d'arrêt montrent une fois de plus que tous les États, et non pas uniquement les États parties au Statut de Rome, doivent coopérer sans réserve avec la Cour afin de renforcer les efforts internationaux visant à lutter contre l'impunité.

Le manque de coopération a également eu pour conséquence l'évolution récente fâcheuse qu'a connue l'affaire *Al-Bashir* : huit victimes dotées de droits de participation se sont retirées de l'affaire et, plus généralement, de la situation au Darfour en raison du manque apparent de progrès. Cette situation montre que les victimes ne peuvent pas passer leur vie à attendre que justice se fasse. En dépit des préoccupations que nous éprouvons face à cette situation, nous demandons au Bureau de la Procureure de continuer d'aider les victimes des crimes les plus graves commis au Darfour.

La justice et l'obligation de rendre des comptes font partie intégrante des efforts de paix et de réconciliation. Si on n'y prend pas garde, la non-application du principe de responsabilité encouragera de nouvelles exactions et de nouvelles violations des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité a demandé à maintes reprises au Gouvernement soudanais d'assurer le respect du principe de responsabilité et de traduire les auteurs de crimes en justice. Le Gouvernement soudanais doit faire davantage pour mettre un terme aux attaques contre les civils et garantir le principe de responsabilité, ainsi que la justice pour les victimes.

Enfin, étant donné que c'est la dernière fois que la Lituanie aura l'occasion d'examiner cette question en tant que membre du Conseil, je souhaite réaffirmer le plein appui de mon pays et sa coopération avec la Cour. Je tiens également à rappeler que la Cour pénale internationale est une institution née d'une compréhension commune que les injustices seront mises au jour et que les crimes graves ne doivent pas rester impunis.

M^{me} Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à la Procureure Bensouda, et pour la remercier de son exposé, que nous avons écouté avec attention. Ma délégation prend note des activités

menées par le Bureau de la Procureure, M^{me} Bensouda, telles qu'indiquées dans son vingt-deuxième rapport au Conseil, ainsi que de la décision prise par la Chambre de première instance IV de la Cour pénale internationale, prise sur la requête par la Procureure d'un constat de non-respect dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain*, en date du 19 novembre 2015.

Tout en notant une diminution considérable du nombre d'affrontements entre les forces gouvernementales, les milices et les mouvements armés au Darfour, la Malaisie demeure préoccupée par le fait que les conditions de sécurité pourraient encore s'aggraver avec le retour de la saison sèche. Les affrontements intercommunautaires, dus en grande partie à la compétition pour les ressources, continuent d'avoir des répercussions sur la population civile qu'ils contraignent à se déplacer. Ces affrontements – et les coûts humains qui s'ensuivent en termes de morts, de blessés et de déplacés – ont eu un effet négatif sur les conditions générales de sécurité au Darfour. Nous sommes préoccupés par le fait que l'escalade de ces affrontements risque de déstabiliser davantage la région du Darfour. C'est pourquoi il faut d'urgence que le Gouvernement soudanais identifie les causes profondes des conflits intercommunautaires et y remédie.

La situation humanitaire au Darfour, due à la précarité des conditions de sécurité, continue de nous préoccuper. Le conflit a fait plus de 430 000 déplacés depuis le début de l'année, lesquels se sont ajoutés aux plus de 2 millions de personnes déplacées de longue date au Darfour. Nous appelons toutes les parties à mettre immédiatement fin aux attaques contre les civils. Toutes les parties au conflit doivent respecter les obligations que leur imposent le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Nous sommes également préoccupés par le fait que l'insécurité qui règne au Darfour a eu un impact négatif sur la sécurité du personnel des Nations Unies, en particulier celui de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ainsi que sur le personnel humanitaire. Nous condamnons sans équivoque les attaques contre la MINUAD, qui ont entraîné la mort de soldats du maintien de la paix et d'un agent recruté sur le plan national. Nous demandons au Gouvernement soudanais de mener une enquête sur ces attaques et de traduire les responsables en justice.

Les conditions de sécurité au Darfour sont également compromises par la prolifération des armes légères et de petit calibre et par la criminalité dans la

région. À cet égard, nous notons avec satisfaction que des mesures de sécurité d'urgence ont été mises en place par le Gouverneur du Darfour méridional pour tenter d'améliorer la situation en matière de sécurité de sa juridiction. Dans le même temps, nous nous associons aux autres membres du Conseil pour demander au Gouvernement soudanais de s'acquitter de sa responsabilité principale d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements de civils, des violences sexuelles et sexistes, des violations et des sévices commis sur la personne d'enfants et des arrestations et détentions arbitraires au Darfour.

Enfin, la Malaisie demeure convaincue que le conflit au Darfour ne saurait être résolu par des moyens militaires. À cet égard, nous appelons toutes les parties à continuer de s'inspirer du Document de Doha pour la paix au Darfour et à poursuivre leur engagement constructif en vue de mettre pleinement en œuvre les dispositions de ce Document. La Malaisie est d'avis que les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour démontrer qu'il respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qu'il est résolu à poursuivre les responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire serait une contribution positive et favoriserait dans une large mesure l'instauration de la confiance.

M^{me} Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je souhaite tout d'abord remercier M^{me} Fatima Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé aujourd'hui, ainsi que de nous avoir présenté le vingt-deuxième rapport soumis au Conseil en application de la résolution 1593 (2005). Nous en prenons bonne note.

La Jordanie réaffirme l'importance du rôle que joue la Cour pour en faveur de la stabilité et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que du respect de l'état de droit. La Cour est un pilier important du renforcement de la justice pénale, de la poursuite en justice des crimes les plus graves au regard du droit international et de la fin de l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes, sujet qui concerne l'ensemble de la communauté internationale. La Jordanie réaffirme également qu'il importe de coopérer avec la Cour pénale internationale pour l'aider à s'acquitter de son mandat et à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Jordanie demeure préoccupée par les mentions faites dans le rapport à la situation humanitaire qui

prévaut au Darfour, aux violations persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire et aux attaques répétées contre des civils, les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix. Il faut également souligner qu'il importe d'adopter un plan de développement durable qui prenne en compte les besoins réels de la population locale au Darfour, lui permette de faire face aux défis économiques et sociaux et garantisse le retour des réfugiés sur leurs territoires d'origine, car la justice et le développement doivent être instaurés dans la région si l'on veut y rétablir sécurité et la stabilité.

Enfin, il convient de rappeler qu'il n'y a pas de paix durable possible sans la coopération et la coordination de tous les acteurs concernés.

M. Zhao Yong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a écouté attentivement l'exposé de la Procureure Bensouda. La situation actuelle au Darfour est globalement stable. La Chine se félicite des efforts consentis par le Gouvernement soudanais et les groupes rebelles concernés pour mettre en œuvre le Document de Doha pour la paix au Darfour. Nous espérons que toutes les parties prenantes au Darfour respecteront le règlement politique, prendront une part active au dialogue national et, grâce au dialogue et à la consultation, trouveront une solution politique globale au problème. Nous espérons également que les pays qui ont de l'influence sur les groupes rebelles au Darfour joueront un rôle constructif dans ce processus. Nous appelons la communauté internationale à s'employer à créer des conditions extérieures propices à une solution politique à la question du Darfour.

La position de la Chine concernant l'intervention de la Cour pénale internationale (CPI) dans le dossier du Darfour demeure inchangée. Parallèlement, nous pensons également que les préoccupations de l'Union africaine et des pays concernés face à l'action de la CPI sur la question du Darfour méritent une attention sérieuse.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de la présentation de son vingt-deuxième rapport sur les enquêtes menées concernant la situation du Darfour. Nous saluons le travail positif mené par le Bureau du Procureur et par la CPI dans la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice pour les victimes des crimes visés à l'article 5 du Statut de Rome, auquel le Venezuela est partie, et ce de manière active, depuis son entrée en vigueur en 2002.

Nous pensons que la coopération internationale est un aspect essentiel pour la pleine réalisation des objectifs de la Cour, ce qu'a confirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1593 (2002), qui appelle à la coopération du Gouvernement soudanais et de la communauté internationale aux fins du renforcement de l'état de droit, de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité dans la région du Darfour. À cet égard, nous estimons que la coopération entre le Conseil de sécurité, la CPI et les entités régionales telle l'Union africaine joue un rôle déterminant pour que l'on puisse parvenir au Soudan à des accords politiques fondés sur le respect mutuel et la stricte conformité au droit international et permettant d'instaurer la paix, la stabilité, le développement et la justice.

Le Venezuela considère que la question du principe de responsabilité revêt une importance particulière, car nous estimons que l'application de ce principe contribuera de manière considérable à l'instauration d'un climat de confiance au sein de la société soudanaise dans les institutions de l'État et concourra à rompre le cycle de l'impunité, notamment au Darfour. Dans cet esprit, nous estimons que l'application effective de ce principe est une étape importante dans l'instauration d'une paix durable après un conflit.

Bien que nous appuyions les efforts de la Procureure pour garantir la justice et l'application du principe de responsabilité, nous invitons néanmoins la Cour à aborder la situation de manière objective et impartiale. Son rôle dans la réalisation d'enquêtes impartiales sur les agissements de toutes les parties au conflit est crucial pour asseoir sa crédibilité. La CPI doit donc œuvrer de manière équilibrée à la promotion de la justice et à l'instauration d'une paix solide et durable, et ce, de façon intégrée et sans dissocier l'une de l'autre. Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par les tentatives de certains de politiser plusieurs aspects du travail de la CPI, ce qui sape les principes qui la régissent. Ces tentatives fragilisent le statut institutionnel de la Cour au détriment de l'esprit et de l'objet du Statut de Rome.

Le Venezuela condamne énergiquement et sans réserve les attaques armées contre la population civile, qui constituent une violation flagrante du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, quels qu'en soient les auteurs et les motifs. Nous sommes très inquiets de voir que le rapport de la Procureure continue de décrire une situation complexe marquée par des violences et des

violations au Darfour. Nous exhortons toutes les parties à mettre fin à ces pratiques, qui sont inadmissibles au regard du droit international.

Enfin, nous voudrions renouveler notre appui à la position d'organisations et d'entités politiques régionales telles que l'Union africaine, l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés, entre autres, concernant la défense du principe sur lequel doivent reposer les entités et les procédures constitutionnelles au Soudan afin qu'elles respectent les exigences et les mandats de la CPI relativement à la nécessaire complémentarité de toutes les instances impliquées. C'est pourquoi, nous appelons au renforcement de la coopération entre la CPI et le Gouvernement soudanais, ainsi qu'entre les pays de la région, afin de garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, mais aussi de contribuer au règlement du conflit au Darfour. Ce n'est qu'avec un tel règlement qu'on pourra réaliser les objectifs de paix et de justice pour le peuple soudanais, dans le respect du droit international.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons pris note du vingt-deuxième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale sur la situation au Darfour, et nous remercions M^{me} Bensouda de sa présence aujourd'hui et de sa présentation du rapport. Malheureusement sa distribution tardive au Conseil, un jour seulement avant l'examen, nous a empêchés d'en prendre connaissance dans le détail.

Nous prenons note du fait que le rapport signale une diminution des incidents relatifs à la sécurité au Darfour pour les six derniers mois de l'année, en raison de l'affaiblissement très net des capacités militaires des rebelles au Darfour, qui n'ont pas de soutien véritable parmi la population. La cause principale de la violence et des problèmes humanitaires dans la région, y compris de l'augmentation du nombre de personnes déplacées, sont les affrontements intercommunautaires dus à une lutte séculaire pour les ressources naturelles. Nous apprécions vivement les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour stabiliser la situation et réconcilier les tribus belligérantes.

Nous constatons que le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes sur les crimes liés à la situation au Darfour. À cet égard, nous avons particulièrement relevé l'affirmation selon laquelle les deux tiers des incidents signalés au Darfour sont attribuables aux

forces gouvernementales ou à des groupes militaires fidèles au Gouvernement, tandis que le reste serait le fait d'auteurs inconnus ou d'autres entités non nommées. Nous pensons qu'il faut appeler un chat un chat. Les rebelles au Darfour sont coupables de graves violations des droits de l'homme et des normes du droit international humanitaire, et notamment de recruter et d'utiliser des enfants soldats. Les rebelles autant que les autorités font obstacle aux activités des organismes du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales au Darfour.

Une autre information a également retenu notre attention, celle relative aux frappes aériennes dans le Djebel Marra, où durant la période à l'examen, une cinquantaine de civils aurait trouvé la mort. Nous ne pouvons pas juger de la fiabilité de ces chiffres étant donné que le personnel de l'ONU n'a pas accès à cette zone. En outre, il est clair que, dans ces zones, l'opposition armée mène des offensives et n'hésite pas à utiliser la population civile comme bouclier humain.

Nous prenons note des remarques de la Procureure concernant la coopération des États avec la CPI sur la question du Darfour. À l'évidence, l'appui des États joue un rôle important pour l'accomplissement des tâches de la Cour, mais dans le même temps, nous constatons qu'il y a dans ce domaine des éléments complexes. La Cour n'est pas la seule à être inquiète, les États le sont aussi. Toutefois nous comprenons l'inquiétude exprimée par l'Union africaine à propos de la CPI. Nous voudrions souligner une nouvelle fois que les obligations concrètes des États en ce qui concerne la coopération avec la CPI peuvent varier, en particulier pour ce qui est des normes juridiques internationales sur l'immunité des responsables gouvernementaux de rang élevé.

En ce qui concerne les propositions qui ont été faites concernant le suivi par le Conseil de sécurité des affaires renvoyées à la CPI, notre position a été présentée à plusieurs reprises au Conseil et est bien connue.

En conclusion, nous voudrions de nouveau appeler la Cour et le Bureau du Procureur à adopter une attitude équilibrée et pesée relativement aux tâches à accomplir au Darfour, à savoir rendre la justice et parvenir à la paix, qui est tout aussi importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis d'Amérique. Je tiens à remercier la Procureure Bensouda de son exposé.

En fait, au Darfour aujourd'hui c'est le dénuement total et cela personne dans cette salle ne l'ignore. Nous en parlons depuis plus d'une décennie. En 2005, le Conseil a renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale du fait des attaques brutales contre les civils, des viols généralisés et de la destruction de villages entiers. Dix ans plus tard, les populations du Darfour continuent de souffrir. Comme la Procureure l'a dit, ce devrait être et c'est une source de préoccupation que la situation reste épouvantable. Mais l'impossibilité de résoudre le problème n'est pas une raison pour accepter la situation telle quelle. Nous ne pouvons pas nous accommoder de l'impunité et des atrocités et nous ne pouvons pas détourner le regard simplement parce que ce qui se passe et ce qui s'est passé n'est pas chose nouvelle. La justice exige davantage et les populations du Darfour aussi.

Face à la non-coopération continue du Soudan qui a systématiquement contrecarré l'importante action menée par la Cour, nous continuons d'appeler tous les États à exiger du Soudan qu'il coopère pleinement avec la Cour pénale internationale. Il ne devrait pas être possible que le Président Al-Bashir traverse à maintes reprises les frontières internationales alors que la Cour a émis deux mandats d'arrêt contre lui et que les victimes des crimes allégués continuent d'attendre que justice soit faite. Nous ne devons pas faire preuve de complaisance et les États-Unis continueront de demander instamment aux gouvernements, qu'ils soient ou non Parties au Statut de Rome, de ne pas inviter ceux qui font l'objet de mandats d'arrêt pour crimes allégués commis au Darfour, de faciliter ou d'appuyer leur voyage. Le fait que de tels individus, notamment le Président Al-Bashir, restent libres de leurs mouvements est un affront fait aux centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants au Darfour qui ont subi d'immenses pertes et énormément souffert. Les États-Unis croient fermement que les mandats d'arrêt émis par la Cour en rapport avec la situation au Darfour doivent être exécutés. Nous nous félicitons que la Procureure ait affirmé que son bureau n'a pas abandonné les victimes des crimes relevant du Statut de Rome qui auraient été commis au Darfour.

Ce ne sont pas seulement les populations du Darfour qui ont droit à la justice, mais aussi les hommes et les femmes qui se sont engagés à protéger les civils. Rappelons-nous que l'une des affaires dont est saisie la Cour concerne une attaque visant les soldats de la paix de l'Union africaine au Darfour. Cette même affaire a fait l'objet de la toute dernière décision prenant acte de la non-coopération du Soudan, transmise au Conseil de

sécurité. Depuis 2007, année où l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a été créée, 218 membres du personnel de la Mission ont sacrifié leur vie dans le cadre de la mise en oeuvre de ce mandat. Pendant de nombreux mois nous sont parvenues des nouvelles sur un ou deux décès de ces soldats, ou sur d'autres victimes. Rien qu'au cours des huit derniers mois, la MINUAD a eu un tué en mai, un tué et quatre blessés en septembre, et un tué et un blessé en octobre. Si la tendance tarde à se dessiner, elle n'est pas moins meurtrière et constante et, pour le moins, le Conseil doit exiger d'une seule voix l'application du principe de responsabilité pour les violences commises à l'égard des Casques bleus qui, au péril de leur vie, se sont mis au service d'autrui.

Aujourd'hui, entre autres tâches, la MINUAD, forte de près de 21 000 hommes, travaille d'arrache-pied pour rétablir la sécurité, créer les conditions nécessaires à l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire, faciliter un plein accès humanitaire partout au Darfour, protéger les civils et promouvoir le respect des droits de l'homme. L'environnement dans lequel opère la MINUAD est difficile et dangereux. Ces difficultés sont aggravées par l'absence de coopération de la part du Gouvernement soudanais sur des questions telles que le traitement rapide des demandes de visa pour le personnel de la MINUAD, le dédouanement des cargaisons, notamment les vivres et l'équipement militaire spécialisé appartenant aux pays fournisseurs de contingents destiné à la Mission, la liberté de circulation du personnel de la MINUAD et la mise en oeuvre du mandat de la MINUAD. Nous devons exiger du Gouvernement soudanais qu'il remplisse les obligations souscrites au titre des accords sur le statut des forces qu'il a conclus avec l'Union africaine et les Nations Unies. Il nous reste encore beaucoup à faire quand les vivres destinés aux Casques bleus sont utilisés comme moyen de pression.

Il ne s'agit pas de phénomènes distincts. Si le Gouvernement soudanais tente d'empêcher la MINUAD d'accomplir ses tâches par l'obstruction et les retards, il essaye aussi de faire obstacle au travail de la Cour en ignorant ses obligations au titre de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité – le tout afin de se dérober à l'attention internationale tant nécessaire, par exemple s'agissant des rapports faisant état de violences sexuelles à Thabit, où un travail d'enquête crédible sur la présomption de viols massifs n'est pas encore terminé, car il se heurte au refus systématique du Soudan d'autoriser l'accès au personnel de la MINUAD. Les enjeux sont

simplement trop importants pour que le statu quo soit acceptable. Le respect par le Soudan des résolutions du Conseil de sécurité et le travail de la Cour sont des questions qui dépassent le Soudan. Nous ne devons pas oublier que c'est le Conseil qui a renvoyé la situation au Darfour à la Cour voici plus de 10 ans.

La nécessité de rétablir la paix et de rendre la justice au Darfour est importante non seulement pour la région, mais bien-au-delà. Il ne faut pas permettre que le Gouvernement soudanais conclue qu'il peut continuer d'appliquer, dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu, des tactiques similaires à celles ayant poussé le Conseil à agir sur le Darfour. Nous devons nous rappeler que chaque fois que le Gouvernement soudanais lance des offensives, ce sont souvent les civils qui en payent le lourd prix.

En conclusion, pour être clair, ceux qui commettent des actes haïssables de violence et de brutalité au Darfour doivent avoir à en répondre. Ceux qui ont défié la loi et le Conseil doivent savoir que la justice est patiente. Nous ne nous laisserons pas endormir ou distraire. Les États-Unis continueront d'œuvrer avec le Conseil de sécurité et la communauté internationale à l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis au Darfour. Nous n'oublierons pas les victimes et les rescapés et nous ne cesserons pas de chercher à leur rendre la justice qu'ils méritent tant.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole au Conseil en tant que représentant d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies désireux de participer par des commentaires et des observations et de faire connaître les positions de son pays sur la question qu'examine aujourd'hui le Conseil.

Je voudrais dire clairement qu'à ce titre je ne fais que remplir mon devoir devant un des organes principaux de l'ONU, à savoir le Conseil de sécurité, selon ce que me dicte la position nationale de mon pays, qui est conforme à la position africaine telle qu'exprimée dans les décisions successives adoptées par les plus hautes instances de l'Union africaine depuis 2008 et jusqu'à 2015, ainsi que par d'autres entités politiques qui n'ont cessé de nous appuyer et de faire front commun avec nous contre la Cour pénale internationale et ses

dépassements. C'est aussi ce qui nous est permis en vertu du droit international général et coutumier, en premier lieu la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, qui affirme le droit souverain de tout État, qu'il soit ou non partie à une convention ou un traité international quel qu'il soit. C'est en application de ce droit que je prends la parole ici pour réaffirmer avant toute chose que la République du Soudan n'est pas Partie au statut de Rome de la Cour pénale internationale, et qu'elle n'est liée d'aucune manière par elle.

Je voudrais saisir cette occasion pour adresser mes félicitations au Secrétaire général de l'ONU, au Président et aux membres du Conseil de sécurité et à tous les pays de la planète pour le succès des négociations de Paris, lesquelles visaient à contenir le réchauffement climatique qui menace l'existence de la planète et la survie de la race humaine. Nous nous félicitons tout particulièrement de cet acquis qui, nous l'espérons, permettra à l'avenir de freiner l'avancée du désert dans le Sahel, en Afrique de l'Ouest, facteur principal et fondamental de l'intensification du conflit interne au Darfour en 2003 et depuis lors. Nous nous sommes félicités de voir qu'enfin le Programme des Nations Unies pour l'environnement a attesté, dans son fameux rapport de 2007, que les causes du conflit au Darfour sont la dégradation de l'environnement et la désertification.

Je voudrais réaffirmer ce que nous avons dit et répété à toutes les occasions, à savoir que le Soudan est déterminé, de par ses obligations constitutionnelles, morales, juridiques, éthiques et culturelles, à punir les auteurs des crimes et violations définis d'un commun accord par les dispositions applicables du droit international.

Ces dispositions englobent notamment la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, les quatre Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels I et II, ainsi que les divers traités et conventions des droits de l'homme, car le Soudan est déterminé à lutter contre l'impunité.

Comme le sait le Conseil, le paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole II aux Conventions de Genève de 1949 stipule que :

« Aucune disposition du présent Protocole ne sera invoquée en vue de porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à la responsabilité du gouvernement de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité nationale

et l'intégrité territoriale de l'État par tous les moyens légitimes. »

Il existe également des exemples de pays qui promeuvent et défendent vigoureusement leurs intérêts nationaux à l'extérieur de leur territoire et s'emploient à justifier de tels actes, alors pourquoi nous refuserait-on le droit de défendre notre intégrité territoriale et de maintenir l'ordre public à l'intérieur de nos frontières?

Le rapport dont est saisi le Conseil prend note à plusieurs endroits et de manière très sélective, ce qui est typique de la Cour depuis sa création, de la détérioration des conditions de sécurité au Darfour, notamment les enlèvements et les attaques visant des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix. Comme il fallait s'y attendre, le rapport ne fait nullement référence aux responsables de ces violations, ou aux auteurs de ces actes, dont nous avons donné force détails dans la déclaration que nous avons faite au Conseil à l'occasion de l'examen du rapport périodique sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le 28 octobre (voir S/PV.7545).

Nous tenons à souligner clairement le fait que le Bureau du Procureur de la Cour est responsable – de par ses actes et parce qu'il a explicitement et implicitement encouragé des rebelles et des hors-la-loi armés – de toutes les vies perdues au Darfour depuis 2005, mais aussi des violations des droits de l'homme commises par ces hors-la-loi, de la souffrance des blessés et des personnes déplacées et de la perte de biens, non seulement en ce qui concerne le Soudan, mais également dans toutes les autres affaires concernant le continent africain où la Cour est intervenue.

La Cour a concocté – grâce à son Procureur et aux pouvoirs vagues et trop larges que le Statut lui accorde, ainsi qu'à son bureau, mais aussi en abusant de l'autorité du Procureur et en s'en servant pour défendre les intérêts de certains pays et organisations non gouvernementales connus pour influencer sur les procédures de la Cour, et donc sur ses travaux, ses compétences et son financement – une contradiction inutile entre les principes de justice et de paix. En créant cette contradiction, elle a encouragé les tueries et les déplacements de populations, ainsi que toutes sortes d'atteintes et de violations dans les pays et les régions où elle a exercé sa juridiction, tous ces pays étant comme par hasard des pays africains, ce qui n'est pas une coïncidence.

Je souhaite faire référence au document directif publié par le Bureau du Procureur de la CPI en 2007 qui interprète l'article 53 du Statut de Rome, intitulé « Document directif sur les intérêts de la justice », dans lequel le concept d'intérêts de la justice n'englobe pas la paix. Une telle politique compromet non seulement toute action mondiale future visant à régler des différends, qu'ils soient locaux ou internationaux, mais elle marque également un contraste frappant avec la tâche fondamentale du Conseil de sécurité décrite dans l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, ce qui soulève des questions sérieuses concernant la possibilité de présenter un rapport au Conseil non pas une fois par an, mais deux.

La résolution 1593 (2005), par laquelle le Conseil renvoie la situation au Darfour devant la Cour, et nous tenons à souligner respectueusement que ceci constitue une violation du droit international car cette situation concerne un État qui n'est pas partie au Statut de Rome, souligne, dans son paragraphe 5, « qu'il importe de promouvoir l'apaisement et la réconciliation ».

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a fait de même lorsqu'il a souligné, le 21 juillet 2008 :

« Le Conseil réaffirme sa déclaration du 11 juillet 2008, dans laquelle il exprime sa ferme conviction que la recherche de la justice doit s'effectuer d'une manière qui n'entrave ni ne compromet les efforts visant à promouvoir une paix durable ».

Du fait de la conduite du Bureau du Procureur et du Procureur, ainsi que du document directif publié par le Bureau du Procureur qui a rendu l'article 53 du Statut inefficace et pratiquement inexistant, tout comme le principe général de complémentarité, la Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a déclaré le 18 novembre, devant l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI, que

« L'Afrique du Sud ne peut garder le silence face à d'importants vices de forme dans le cadre de certaines pratiques de la Cour concernant l'interprétation de son statut. »

Et elle a ajouté :

« La Cour est-elle devenue l'institution universellement acceptée chargée d'administrer la justice à laquelle nous aspirions tous au moment de sa création? »

Il n'est donc absolument guère surprenant que la Cour, comme nous l'avons souligné, soit directement responsable de toutes les violations des droits de l'homme commises au Darfour. Elle a transformé ces hors-la-loi en criminels endurcis capables de commettre toutes sortes de crimes, notamment des attaques contre des soldats de la paix, pour glaner une couverture médiatique qui leur permet de faire de la propagande, ce qui ne crée qu'instabilité et confusion, dont un exemple est l'attaque commise par un mouvement rebelle armé contre des soldats de la paix de la MINUAD au Darfour en 2008. Cet incident a été déformé par les médias mondiaux, notamment le *Washington Post*, le *New York Times*, Cable News Network (CNN) et la British Broadcasting Corporation (BBC), pour être imputé au Gouvernement soudanais, qui aurait encouragé des milices affiliées à lancer cette attaque. La Cour a également dissuadé les hors-la-loi de répondre à des appels à la paix et à des invitations à signer des accords de paix, les encourageant au contraire à préparer des attaques et à inciter à la rébellion contre les autorités nationales légitimes.

Dans ce contexte, et pour réaliser son objectif secret consistant à créer une division entre la justice et la paix, la Cour s'est employée à saboter l'Accord de paix d'Abuja de 2006, qui a été salué par le Conseil de sécurité, et à détourner l'attention du Document de Doha pour la paix au Darfour de 2011, qui a également été salué par le Conseil de sécurité et qui est totalement ignoré dans le rapport, et ce en vue de lui porter préjudice.

À cet égard, je tiens à souligner certains faits nouveaux encourageants qui ont malheureusement été oubliés dans le dernier rapport sur la MINUAD (S/2015/729) présenté au Conseil par le Secrétaire général, en date du 25 septembre. Il s'agit premièrement d'une baisse du nombre de personnes déplacées; deuxièmement, du fait que le Gouvernement est parvenu à mettre fins aux hostilités tribales – à cet égard, le rapport de la Cour vise à inciter à la division raciale et ethnique et à alimenter les hostilités en citant des allégations infondées de colonisation arabe au Darfour; et troisièmement, du succès du dialogue interne au Darfour.

Nous estimons que les observations qui figurent dans ce rapport concernant la République du Soudan, qui a fait partie des premiers pays africains à avoir le privilège d'adhérer à l'ONU, et son Président, dont le statut est consacré par la Constitution de la République du Soudan adoptée en 2005 en tant que symbole de la

souveraineté du pays, que j'ai l'honneur de représenter ici à l'ONU, ne valent pas la peine que l'on s'y attarde.

Nous tenons également à renvoyer à la Position africaine commune, énoncée durant les sommets successifs de l'Union africaine depuis 2008, sur l'immunité des chefs d'État consacrée par le droit international établi – une immunité qui est encore renforcée et approfondie au Soudan tandis qu'il cherche à instaurer la paix et la stabilité et à mettre fin aux effusions de sang, objectif au service duquel nous ne nous sommes épargné aucun effort. Ce faisant, les dirigeants africains ont rejeté avec insistance le fait que les dirigeants et les peuples africains sont pris pour cibles sous des prétextes tels que la faisabilité et la possibilité, qui ont été introduits dans les documents de politique générale du Bureau du Procureur et qui engagent la responsabilité pénale d'individus non pas parce que la preuve de leur culpabilité a été établie, mais au seul motif de leur nationalité. À cet égard, le représentant de l'Inde avait raison de déclarer, à l'occasion de l'adoption du Statut de Rome à l'été 1998, que sa première victime serait le droit international.

À ce jour, la Cour a reçu, par des conduits divers, quelque 9 000 plaintes relatives à des situations dans 139 pays où des crimes et violations ont été commis. Pourtant, la Cour et le Bureau du Procureur ne se sont montrés intéressés à inculper et à ouvrir des poursuites et des enquêtes que visant des États africains. Jusqu'ici, elle n'a délivré d'actes d'accusation que contre 39 Africains – et personne d'autre. Ils ont été les seuls à être montrés du doigt, parmi tous les êtres humains qui vivent sur les cinq continents de notre grande planète. Je laisse les membres du Conseil juger par eux-mêmes, en leur âme et conscience. À titre de comparaison, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale en Europe, le Tribunal de Nuremberg a jugé des centaines d'affaires en une seule année, alors que la Cour pénale internationale n'a pas été capable de traiter plus de deux ou trois affaires depuis 2002, à un coût de plus d'1 milliard d'euros. Malgré ce considérable gaspillage de ressources provenant des quotes-parts des États Membres et des contributions volontaires de l'Union européenne, ainsi que des dons d'organisations non gouvernementales occidentales, la Cour demande à présent que l'ONU lui fournisse davantage de ressources pour s'acquitter de son mandat au Darfour.

Nous disposons de témoignages provenant du monde entier et d'organisations non gouvernementales, notamment Human Rights Watch, selon lesquels les

allégations du Procureur de la Cour pénale internationale sont mensongères. La seule manière de protéger les victimes est de mettre fin au conflit, et ce n'est pas un hasard si l'Accord de paix global et le Document de Doha pour la paix au Darfour n'ont pas été pris en compte par le Bureau du Procureur. Pour être honnête, lorsque j'ai entendu la déclaration de la représentante du Royaume-Uni, je suis resté incrédule devant sa description de la situation au Darfour, que nous surveillons constamment et méthodiquement. Comme l'a fait observer l'ancien Ministre britannique des affaires étrangères, M. Robin Cook, la Cour n'a pas été créée pour poursuivre un haut responsable du Royaume-Uni ou d'un autre pays occidental. C'est ce qu'il a dit. Malheureusement, et pour répondre à ce que nous avons entendu dire certains membres du Conseil, c'est là notre message à la conscience de la communauté internationale. Il ne saurait y avoir de plus grave insulte que cette position de la Cour, qui s'obstine à recourir aux mêmes pratiques depuis 2002.

Enfin, le rapport du Procureur contient de nombreuses grossièretés et insolences dans sa manière de s'adresser à l'ONU et au Conseil de sécurité, en particulier aux paragraphes 12 et 45, qui font mention de l'incapacité du Conseil, de son inaction et de l'atteinte portée à sa crédibilité, dans une tentative visant à suscité l'inimitié du Conseil contre mon pays. J'appelle le Conseil à prendre toutes les mesures qu'il considèrera appropriées à cet égard.

Les membres du Conseil sont également témoins de ce que nous, à la Mission permanente du Soudan, avons subi tandis que le Procureur de la CPI tente de nous museler et nous menace d'actions en justice. Nous ne sommes toujours pas certains de comprendre comment la Cour pourrait légalement évaluer ce que nous faisons pour défendre notre souveraineté, notre unité et notre intégrité territoriale dans le cadre de la diplomatie multilatérale – où nous nous sommes engagés dans l'intention de maintenir la paix et la stabilité par le biais d'accords élaborés pour restaurer la paix dans notre patrie, notamment l'Accord de paix global de 2005, l'Accord d'Abuja et le Document de Doha – et tout ce que nous faisons pour honorer, dans l'esprit et dans la lettre, nos obligations au titre du droit international, conformément aux droits et devoirs qu'il énonce.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante du Royaume-Uni a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire. Je la lui donne.

M^{me} Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens simplement à signaler, pour répondre à la déclaration faite par le représentant du Soudan, que la Cour est, de fait, en train de procéder à un examen préliminaire des activités du Royaume-Uni en Iraq, et que le Royaume-Uni coopère pleinement avec la Cour dans le cadre de cet examen préliminaire. Nous réfutons l'affirmation que la Cour se borne à viser les États africains. La Cour ne vise absolument aucun État en particulier. Elle s'acquitte du mandat qui lui a été confié par le Statut de Rome et, le cas échéant, par les saisines du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 12 h 15.